



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°31/23 du 07/07/2023

Objet : Contrat de prestation de nettoyage – Société DOMLIS

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-3-1° et R.2122-8,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de prestations de nettoyage de la société DOMLIS,

Considérant les nouveaux locaux du Centre du Loisirs,

Considérant les besoins d'entretien de ce nouvel établissement,

Considérant la nécessité de faire appel à une société de nettoyage notamment du fait des contraintes horaires d'intervention,

Considérant que cette prestation relève d'un marché à procédure adaptée sans obligation de mise en concurrence de par son objet et son montant,

Considérant l'offre de la société DOMLIS pour une durée d'un an et d'un montant total de 7 905,60€ TTC,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat de prestations de nettoyage avec la Société DOMLIS, dont le siège est situé 36 rue du Général Sarrail, 76600 LE HAVRE, représentée par monsieur Laurent PIRES, pour une durée d'un an à compter du 10 juillet 2023.

Article 2 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 7 juillet 2023.

BUREAU DU COURRIER
24 JUL. 2023
Mairie de Bonsecours

Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS